



Département de la DRÔME

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif

Novembre 2006



NICOT INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Ce dossier constitue le **Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif** de la Commune de Saint Martin en Vercors pour les dix ans à venir.

Ce dossier a été conçu suite à la réalisation:

- de l'étude des possibilités d'Assainissement Autonome,
- de l'étude des possibilités d'Assainissement Collectif et non Collectif.

Le lecteur peut utilement se reporter à ces dossiers disponibles en Mairie de Saint Martin en Vercors pour prendre connaissance dans le détail des éléments techniques, environnementaux et économiques qui nous ont guidés dans nos choix.

Sommaire:

I - Résumé des contraintes	3
II - Proposition d'un zonage de l'assainissement	6
1 - Zone d'assainissement collectif existante	7
2 - Zones d'assainissement collectif futur :	8
2.1. Justification des projets :	8
2.2. Présentation des projets d'extension :	8
2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :	10
1) Conditions générales :	10
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	10
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	11
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	12
2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :	13
3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :	14
3.1. Justification des projets :	14
3.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :	15
1) Conditions générales	15
2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:	15
3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :	16
4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :	17
3.3. Détail des possibilités de rejet :	18
3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :	19
5) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :	19
6) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	19
4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :	20
III- Simulations de financement.....	21
1 - Fichier des paramètres :	22
2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :	23
3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :	43
4 - Estimation des frais et redevances :	54
4.1. Zones d'assainissement collectif:	54
4.2. Zones d'assainissement non collectif:	55
5 - Proposition d'un échancier :	56
IV - Présentation des Types d'assainissement préconisés	57
1 - Assainissement collectif :	58
Mode de branchement:	58
2 - Assainissement autonome :	59
2.1. Secteurs verts et verts 2 :	59
2.2. Secteurs oranges:	60
2.3. Secteurs rouges:	61

I - Résumé des contraintes

Le zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif proposé a été conçu sur la base d'éléments techniques, environnementaux et urbanistiques.

Les principales contraintes que nous avons essayé d'intégrer sont les suivantes :

1) La préservation des captages et points d'eau :

La commune de Saint Martin en Vercors compte plusieurs sources:

Ces sources sont:

- ⇒ La source de l'Adouin,
- ⇒ La source Soniasou,
- ⇒ La source de La Gratte
- ⇒ La source du Château,
- ⇒ La source de Morands,
- ⇒ La source des Pacons,
- ⇒ La source Pélaillon,
- ⇒ La source du Gours Ferrand.

Le hameau du Bard et quelques habitations isolées sont situés dans les périmètres de protection du captage du Gours Ferrand.

2) Les possibilités d'assainissement autonome :

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble du territoire communal. Cette étude a permis de déterminer les possibilités d'infiltration des eaux septiques et pluviales. Les possibilités d'infiltration sont moyennes sur l'ensemble de la commune.

3) Le respect des possibilités de rejet :

Dans tous les secteurs où les possibilités d'infiltration des eaux usées sont limitées, les possibilités de rejet après filtration sur sable ont été évaluées.

Les estimations de débits d'étiage sont issues du dossier de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome et ont été effectuées durant le printemps 2004.

Dans l'ensemble des cours d'eau de la commune, les possibilités de rejet sont plutôt bonnes.

4) La prise en compte de la gestion des eaux pluviales :

Dans les hameaux sans assainissement collectif nous avons levé le réseau d'eaux pluviales.

5) La prise en compte des risques naturels :

Les risques de glissement de terrain ou de résurgences avales ont souvent été le principal facteur limitant les possibilités d'infiltration des eaux.

6) La prise en compte des perspectives d'évolution de l'urbanisation :

Cette perspective a été prise en compte à l'horizon 2016 sur les bases du projet de PLU en concertation avec le conseil municipal.

7) Le réalisme financier :

Seuls les projets d'assainissement ayant une possibilité de financement cohérente ont été retenus.

8) Le respect du cadre réglementaire :

Il va sans dire que cette démarche s'inscrit dans le respect du cahier des charges de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Toutes les propositions techniques et financières s'inscrivent dans le droit fil de la loi sur l'eau de 1992.

II - Proposition d'un zonage de l'assainissement

Le lecteur peut utilement se reporter à la carte **“Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif”** de la commune concernée.
(Sur cette carte, les appellations correspondent à celles du cadastre et ne correspondent pas toujours à l'usage courant).

1 - Zone d'assainissement collectif existante

❖ Détail de la zone :

Cette zone couvre une partie de la commune. Elle comprend les hameaux du Chef-Lieu, L'Olive et les Menuisiers.

Une partie des habitations de ce secteur est raccordée sur un réseau unitaire et l'autre partie sur le réseau séparatif. Un déversoir d'orage a été créé à l'aval du réseau unitaire pour permettre une surverse dans le ruisseau Le Buyé en cas de fortes pluies. Les effluents collectés sont traités à la STEP du Chef-Lieu nouvellement créée.

Actuellement, **72 abonnés** au Chef-Lieu (et extensions) payent la redevance d'assainissement collectif et **13 abonnés** à Toutre et Les Moreaux.

❖ Incidence sur l'urbanisation :

Dans ces zones, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

❖ Projet pour l'amélioration des réseaux et de la station :

- **Réseaux :** Le réseau séparatif est neuf, certains tronçons de réseaux unitaires existants seront repris en séparatifs.
- **Station :** La STEP est neuve, de type macrophytes, dimensionnée pour 600 EH.

❖ Proposition de réglementation des zones d'Assainissement Collectif existantes :

- ↳ Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ Toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement.
- ↳ L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Maire de Saint Martin en Vercors pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- ↳ Le règlement d'Assainissement Collectif est celui de la commune.
- ↳ Les frais et redevances liés à la tarification de l'Assainissement Collectif sont dus par les usagers à la commune.

2 - Zones d'assainissement collectif futur :

2.1. Justification des projets :

Les zones suivantes ont été classées en assainissement collectif futur :

- Soit parce que la configuration du bâti faisait que la réhabilitation des installations d'assainissement autonome n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).
- Soit parce que face à l'importance du nombre d'installations qu'il fallait reprendre, il nous a semblé plus judicieux de créer un réseau de collecte et de le raccorder au réseau existant ou de créer une STEP.
- Soit parce que les habitations sont proches du réseau existant.

Seuls les projets finançables objectivement par la commune ont été retenus.

2.2. Présentation des projets d'extension :

Les projets suivants ont été retenus :

➤ Assainissement collectif à court terme :

⇒ Le Village :

- Reprise du réseau EU et 11 branchements

⇒ Chef-Lieu Extension :

- Reprise du réseau EU et 14 branchements

⇒ Tourtre :

- Création d'un réseau d'eaux usées
- Création d'une station de 260 EH

➤ Assainissement collectif à moyen terme :

⇒ Menuisiers :

- Reprise du réseau EU et 14 branchements

⇒ L'Olive :

- Reprise du réseau EU et 7 branchements

➤ Assainissement collectif à long terme :

⇒ Menuisiers Sud :

- Reprise du réseau EU et 7 branchements

⇒ La Gisonnière :

- Création d'un réseau d'eaux usées

⇒ Les Berthonnets :

- Création d'un réseau d'eaux usées

2.3. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement collectif futur :

Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

- En attente de l'assainissement collectif :

1) Conditions générales :

- La mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court Terme.
- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement autonome fonctionnel.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet, voir ci-dessous et § 4) doit mettre en place :
 - un dispositif d'Assainissement Non Collectif conforme à la réglementation,
 - une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique :
 - la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif,
 - la mise en place en attente d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement autonome à mettre en œuvre en attente de l'assainissement collectif.
- Les notices techniques de la C.A.S.A.A. fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.

- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - L'assainissement n'est pas un facteur limitant.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epandage.

- **Zones Vertes 2: Terrains moyennement perméables, dissipation des eaux possible sous conditions.**
 - Sur parcelles bâties (logements existants) :
 - Assainissement autonome **préconisé** par Fosse septique toutes eaux - Epandage pour les bâtiments existants à conditions :
 - de consacrer suffisamment d'espace pour sa correcte réalisation.
 - qu'il ne menace pas un tiers.
 - qu'il ne menace pas la salubrité publique.
 - ⇒ En cas d'impossibilité technique, la réalisation d'une filière orange peut être **tolérée**.
 - Sur parcelles non bâties :
 - Les franges Vert 2 indiquent les zones les plus aptes à la dissipation. La dissipation des eaux est possible sous réserve d'une étude géopédologique à la parcelle.
 - ⇒ En cas d'impossibilité technique, le permis doit être refusé.

- **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
 - ❖ Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
 - ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

4) Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :

- Pour les logements existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour les logements existants dans la limite de la capacité habitable existante.
- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :
 - Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.
****** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient en cohérence avec les possibilités de rejet dans les cours d'eau.
 - Zones classées non constructibles au PLU
 - Les possibilités de rejet sont très limitées dans l'ensemble des ruisseaux concernés.
 - De ce fait, les nouveaux rejets doivent être exceptionnels.
 - ☞ Les mauvaises possibilités de rejet limitent très fortement les possibilités de développement et sont un motif de refus de permis de construire.
- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

- Quand le réseau collectif sera mis en service :

- ⇒ Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- ⇒ Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder.

2.4. Détail des possibilités de rejet (en attente de l'assainissement collectif) :

❖ Zones vertes et vertes 2:

Dans les zones vertes et vertes 2, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Les Moreaux en partie,
- Les Berthonnets en partie.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Le hameau concerné est le suivant :

- Les Berthonnets, La Gisonière :
⇒ Le Buyé offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par l'amélioration des réseaux et la création de Zones Naturelles de Dissipation pour atténuer l'impact des rejets septiques. Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

NB : se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation, est conditionnée par la création de l'assainissement collectif.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Les Moreaux en partie et Tourtre :
⇒ Eviter les rejets directs dans un ruisseau déjà saturé (feu rouge) : Ruisseau L'Adouin.

3 - Zones d'assainissement non collectif à long terme avec possibilité de réhabilitation des installations d'assainissement autonome :

3.1. Justification des projets :

Sur le reste de la commune :

- **Soit :**
 - ⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome est possible.
 - ⇒ L'habitat est peu dense et relativement mité.
- **Soit** les projets d'assainissement collectif ne semblent pas prioritaires :
 - ⇒ Ces zones demeurent pour l'instant en assainissement autonome (ce qui ne veut pas dire qu'elles ne pourront pas être raccordées dans un futur éloigné).
 - ⇒ Aucun projet d'assainissement collectif n'est retenu.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Les Revoux,
- Le Château, Touret, Les Pacons et Les Morands,
- Le hameau du Bard,
- Les François, La Combe et La Gratte,
- Les Abisseaux, La Blachette,
- Les Michallons, Les Biassons, Les Ritons,
- Champs Dessous,
- Les Jaunes,
- Les Pelaillons,
- Quelques habitations isolées.

3.2. Proposition de réglementation de l'assainissement des zones d'assainissement Non Collectif :

1) Conditions générales

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, conforme à la réglementation.
- La mise en conformité des installations existantes est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de Construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.
- Les notices techniques de la C.A.S.A.A fixent le cahier des charges à respecter pour leur réalisation.
- Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif se fera sur les bases des notices techniques.
- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet sera un motif de refus de Permis de Construire.

2) Conditions générales d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif:

- Pour toute nouvelle construction : (sur toute parcelle vierge classée constructible au PLU)
La totalité du dispositif d'assainissement non collectif (fosse septique, filtre à sable, dispositif d'infiltration dans les sols) doit être implanté à l'intérieur de la superficie constructible, dans le respect des normes et règlements en vigueur. (Celui-ci ne peut être implanté sur des parcelles dites naturelles, agricoles ou non constructibles).

→ En cas d'espace insuffisant, le permis de construire doit être refusé.
- Pour toute construction existante : (quelque soit le classement au PLU)
La mise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif est possible sur n'importe quelle parcelle, quelque soit son classement au PLU (mis à part périmètre de protection, emplacement réservé ou classement spécifique qui empêche la réalisation technique de celle-ci) dans le respect des normes et règlement en vigueur.

→ L'impossibilité technique de réaliser un dispositif réglementaire peut motiver le refus de changement de destination d'anciens bâtiments (corps de ferme).

3) Choix de la filière selon l'aptitude des sols :

- **Zones Vertes : Terrains perméables**, propices à l'infiltration des eaux usées.
 - Assainissement autonome par Fosse septique toutes eaux - Epandage.

- **Zones Vertes 2: Terrains moyennement perméables, dissipation des eaux possible sous conditions.**
 - Sur parcelles bâties (logements existants) :
 - Assainissement autonome **préconisé** par Fosse septique toutes eaux - Epandage pour les bâtiments existants à conditions :
 - de consacrer suffisamment d'espace pour sa correcte réalisation.
 - qu'il ne menace pas un tiers.
 - qu'il ne menace pas la salubrité publique.
 - ⇒ En cas d'impossibilité technique, la réalisation d'une filière orange peut être **tolérée**.
 - Sur parcelles non bâties :
 - Les franges Vert 2 indiquent les zones les plus aptes à la dissipation. La dissipation des eaux est possible sous réserve d'une étude géopédologique à la parcelle.
 - ⇒ En cas d'impossibilité technique, le permis doit être refusé.

- **Zones Saumon: Terrains rocheux, fissures peu enfouies.**
 - Assainissement autonome conseillé par Fosse septique toutes eaux – Filtre à sable vertical non drainé.
- ❖ Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
- ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

- **Zones Oranges: Terrains moyennement perméables**
 - Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).
 - Les effluents doivent être:
 - Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).
 - Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.
- ❖ Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.
- ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

- **Zones Rouges: Terrains moyennement perméables**

- Assainissement autonome possible par Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé **étanche** (sous réserve des possibilités d'évacuation des eaux).

- Les effluents doivent être:

- Soit infiltrés au moyen d'un dispositif d'infiltration dans les sols (sous réserve d'une étude géopédologique).

- Soit rejetés dans un ruisseau à débit permanent, dans le respect des objectifs de qualité, via un collecteur E.P. existant ou à créer.

- ❖ Pour les parcelles bâties (logement existant) : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, un dispositif adapté pourra être toléré (en accord avec le service de contrôle). Dans ce cas la capacité habitable ne pourra être augmentée.

- ❖ Pour les parcelles non bâties : en cas d'impossibilité technique de réaliser un dispositif complet, le Permis de Construire doit être refusé.

4) **Possibilités de rejet selon l'aptitude des milieux :**

- Pour les logements existants : les possibilités de rejet sont tolérées pour les logements existants dans la limite de la capacité habitable existante.

- Pour les constructions neuves ou toute création de nouveaux logements :

- Zones classées constructibles au PLU : le rejet est considéré comme acquis pour les parcelles classées constructibles au PLU.

- **** Remarque importante ****** : il convient que les zones classées constructibles au PLU (en Assainissement Non Collectif) soient en cohérence avec les possibilités de rejet dans les cours d'eau.

- Zones classées non constructibles au PLU

- Les possibilités de rejet sont très limitées dans l'ensemble des ruisseaux concernés.

- De ce fait, les nouveaux rejets doivent être exceptionnels.

- ↳ Les mauvaises possibilités de rejet limitent très fortement les possibilités de développement et sont un motif de refus de permis de construire.

- La création des collecteurs nécessaires à l'évacuation des effluents des dispositifs d'assainissement autonome reste à la charge de chaque pétitionnaire.

3.3. Détail des possibilités de rejet :

❖ Zones vertes, vertes 2 et saumon:

Dans les zones vertes, vertes 2 et saumon, l'assainissement ne nécessite pas de point de rejet dans le milieu hydraulique superficiel.

Les hameaux concernés sont les suivants :

- Les Revoux en partie,
- La Château, Touret et Morand en partie,
- Les Abisseaux, La Blachette,
- Hameau du Bard,
- Les Jaunes en partie,
- Les Pelaillons,
- Quelques habitations isolées.

❖ Zones oranges et rouges avec de bonnes possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont bonnes. L'assainissement n'est pas un facteur limitant, dans la mesure des projets actuels d'extension de l'urbanisation.

***NB :** se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.*

Les hameaux concernés sont les suivants :

- **Les François, La Combe et la Gratte :**
⇒ Le ruisseau Le Buyé offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).
- **Les Biassons, Les Ritons :**
⇒ Le ruisseau Le Buyé offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).
- **Versane :**
⇒ Le ruisseau Le Buyé offre de bonnes possibilités de rejet (feu vert).

❖ Zones oranges et rouges avec des possibilités de rejet moyennes :

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont moyennes. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des conditions d'assainissement :

- Soit par la création d'un réseau EU,
- Soit par l'extension des réseaux EP et la création de Zones Naturelles de Dissipation pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

Il est conseillé de limiter l'urbanisation aux parcelles interstitielles.

Aucun hameau n'est concerné.

❖ Zones oranges et rouges avec de mauvaises possibilités de rejet:

Dans les zones oranges et rouges suivantes les possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel sont mauvaises. La poursuite de l'urbanisation est conditionnée par l'amélioration des réseaux et la création de Zones Naturelles de Dissipation pour diminuer l'impact des rejets septiques sur le milieu naturel.

Il est conseillé de limiter fortement l'urbanisation.

***NB :** se reporter au §4 pour prendre connaissance des Indices de Saturation.*

Le hameau concerné est le suivant :

- **Les Michallons en partie :**
⇒ Eviter les rejets directs dans un fossé déjà saturé (feu rouge) : Fossé des Michallons.

3.4. Propositions pour le contrôle et l'amélioration de l'assainissement non collectif :

5) Mise en place du contrôle de l'assainissement non collectif :

Pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif les opérations suivantes sont conseillées :

- Contrôler la réalisation des nouvelles installations d'assainissement non collectif sur les bases des notices techniques de la carte des sols (CASAA).
- Contrôler les installations existantes de façon périodique pour motiver leur réhabilitation et la vidange des fosses.
- Imposer la remise aux normes des installations d'assainissement non collectif existantes pour toute demande de Permis de Construire.
- Informier tout acquéreur d'une propriété bâtie de la conformité ou non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif, par le biais des Notes de Renseignements d'Urbanisme.

6) Réalisation d'opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :

⇒ Dans l'ensemble des zones décrites comme restant en assainissement non collectif à long terme, nous encourageons la commune à organiser des opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif pour améliorer la salubrité publique (Possibilités de subventions actuelles : 50% Agence de l'Eau. Ces taux vont évoluer et être revus au 1^{er} janvier 2007).

⇒ En parallèle, il sera indispensable de développer les réseaux de collecte des eaux pluviales (qui collectent également les effluents septiques).
Cette action est importante car elle permet une amélioration de la salubrité publique au sein des hameaux.

🔧 Techniquement il est conseillé (pour ne pas trop accélérer l'écoulement des E.P) :

- Une extension des réseaux E.P. au sein des hameaux.
- De maintenir les fossés en dehors des hameaux.
- La création de Zones de traitement tertiaire pour diminuer l'impact des rejets dans les ruisseaux en période d'étiage et/ou permettre la rétention des eaux pluviales.

4 - Possibilités de rejet dans le milieu hydraulique superficiel :

Les **Indices de Saturation** (I.S.) ont été calculés sur la base:

- d'un objectif de qualité : 1A.
- des estimations de débit d'étiage mesurés en avril 2004.
- d'un rendement théorique des filtres à sable permettant de ne pas rejeter plus de 40 mg / L de DBO₅.
- d'un décompte des Equivalents Habitants basé sur 3 équivalents habitants pour 1 logement.

Ruisseau	Localisation	Indice de saturation	Possibilité de rejet
Le Buyé	La Gratte, La Combe	33 / 160	Bonne
Le Buyé	Les Menuisiers	153 / 256 à 320 (+ rejets du village)	Bonne
Le Buyé	Les Revoux, Versane	189 / 256 à 320	Bonne
Fossé	Les Michallons	21 / 16	Mauvaise
L'Adouin	Les Moreaux	209 / 160	Mauvaise
La Vernaison	Sud de la commune	416 / 480	Bonne

Remarque:

Se reporter au § 2 et 3 pour connaître l'incidence sur les possibilités de développement de l'urbanisation, zone par zone.

III - Simulations de financement

1 - Fichier des paramètres :

Les paramètres suivants ont été utilisés pour réaliser les simulations de financement des pages suivantes:

Réseau sous chaussée :	153 €/ml (mètre linéaire)
Réseau hors chaussée :	122 €/ml
Coût des branchements par foyer :	1 000 €/u
Logement existant :	Décompte du nombre de logements existants sur le terrain.
Logement futur :	Estimation faite par le BE sur la base du nombre de logements envisageables dans les documents d'urbanisation existants.

Agence de l'Eau

Transit :	17 %
Station d'assainissement :	38 %

Conseil Général, Etat, Conseil Régional

Subvention de la collecte :	80 %
Subvention du transit :	35 %
Subvention des stations :	42 %

Remarque : Les simulations de financement suivantes ont été calculées avec des taux de subventions bloqués à :

- 80 % pour le Chef-Lieu (et extensions)
- 70 % pour les autres hameaux.

Emprunt:	5,15 % sur 15 ans
----------	-------------------

Redevance d'assainissement:

- en termes fixes:	40,00 €/an
- en redevance:	0,62 €/m ³

Forfait branchement:

- habitations existantes:	0,00 €/u
- habitations futures:	2 300,00 €/u

Avertissement : L'ensemble des chiffrages proposés ont été réalisés sur la base des conditions économiques de l'année 2004. Il convient d'être prudent quant à toute éventuelle évolution des conditions économiques.

2 - Simulation de financement de l'assainissement collectif :

Les tableaux ci-joints présentent pour chaque tranche de travaux envisagée (Court Terme, Moyen Terme et Long Terme):

- Les **"Travaux"** (résume les coûts des travaux nécessaires à la réalisation du projet),
- Les **"Subventions"** (résume les subventions escomptées),
- Un **"Plan de financement"** (explicitant l'emprunt à contracter et les redevances à percevoir par la commune),
- La partie **"Solde de l'opération"** exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 15 ans.

Attention! Nous n'avons pas intégré dans nos calculs:

- Le prix de fonctionnement des services administratifs: personnel, bureautique, frais de structure...
- Le coût d'entretien des futures stations d'épuration,
- Le coût des travaux connexes qui peut alourdir considérablement le budget prévu,
- ...

Ces diverses simulations doivent être utilisées avec prudence. A ce stade, elles permettent :

- de comparer diverses alternatives sur des bases comparables,
- de prendre conscience des investissements nécessaires à l'aboutissement des projets.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS
A
COURT TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif à court terme (environ 5 ans) pour la commune.

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: LE VILLAGE - Raccordement au réseau EU existant

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	10	1 530,00 €
Transit (ml)	15	2 295,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		3 825,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	80	9 760,00 €
Transit (ml)	400	48 800,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		58 560,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	11	22 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		84 385,00 €
-----------	--	-------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	8 686,15 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		8 686,15 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	9 032,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	17 883,25 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		26 915,25 €

Total H.T	17,3%	67 508,00 €
-----------	-------	-------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		16 877,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		16 877,00 €
Annuité		1 617,36 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	440,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	818,40 €
total		1 258,40 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		358,96 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: CHEF-LIEU extension - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	100	15 300,00 €
Transit (ml)	100	15 300,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		30 600,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)		0,00 €
Transit (ml)		0,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		0,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	14	28 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		58 600,00 €
------------------	--	--------------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	2 601,00 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		2 601,00 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	12 240,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	5 355,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		17 595,00 €

Total H.T	100,00 %	46 110,00 €
------------------	-----------------	--------------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		11 720,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		11 720,00 €
Annuité		1 123,15 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	560,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	1 041,60 €
total		1 601,60 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		-478,45 €
--	--	------------------

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: TOURTRE - Réseau et STEP à créer

Chiffrage issu de l'APS 09/2006

TRAVAUX

Réseau sous chaussée		
Collecte (ml)		189 430,00 €
Transit (ml)		0,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		189 430,00 €
Réseau hors chaussée		
Collecte (ml)		0,00 €
Transit (ml)		109 580,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		109 580,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station à créer - 260 EH	1	222 080,00 €
Coût branchements par logement	3000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	54	162 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		583 090,00 €
-----------	--	--------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	18 628,60 €
Station d'assainissement (%)	38	84 390,40 €
Sous total AE		103 019,00 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	151 544,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	38 353,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	93 273,60 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		283 170,60 €

Total H.T	Taux bloqué à 70 %	478 163,00 €
-----------	--------------------	--------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		204 927,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		204 927,00 €
Annuité		19 638,56 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	2 160,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	4 017,60 €
total		6 177,60 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	13 460,96 €
---	-------------

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL COURT TERME et hypothèse avec variation de la redevance

TRAVAUX

Réseau sous chaussée		
Collecte (ml)		206 260,00 €
Transit (ml)		17 595,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		223 855,00 €
Réseau hors chaussée		
Collecte (ml)		9 760,00 €
Transit (ml)		158 380,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		168 140,00 €
Poste de relevage		0,00 €
Stations		222 080,00 €
Coût branchements par logement		
Nbre de logements 2004	79	212 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		826 075,00 €
-----------	--	--------------

SUBVENTIONS:

AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	29 915,75 €
Station d'assainissement (%)	38	84 390,40 €
Sous total AE		114 306,15 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	172 816,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	61 591,25 €
Station (%) (10+30+2)	42	93 273,60 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		327 680,85 €

Total H.T		522 551,00 €
-----------	--	--------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		233 524,00 €	233 524,00 €	233 524,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		233 524,00 €	233 524,00 €	233 524,00 €
Annuité		22 379,07 €	22 379,07 €	22 379,07 €
Redevance d'assainissement				
en terme fixe	40 €/an	3 160,00 €	3 160,00 €	3 160,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 - 1,20 - 2,03 €/m3	5 877,60 €	11 376,00 €	19 225,44 €
total		9 037,60 €	14 536,00 €	22 385,44 €
Participation pour raccordement				
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		13 341,47 €	7 843,07 €	-6,37 €

COMMENTAIRES SUR LE COURT TERME

⇒ La simulation financière montre que ces travaux sont envisageables avec un solde moyen à financer par an de 13 342 € H.T.

L'augmentation du montant des redevances assainissement collectif ou des P.R.E. permettrait de diminuer le solde moyen annuel à financer.

⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS
A
MOYEN TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif à moyen terme (5 – 10 ans) pour la commune.

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: MENUISIERS - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	140	21 420,00 €
Transit (ml)	40	5 120,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		27 540,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	100	12 200,00 €
Transit (ml)	40	4 880,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		17 080,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	14	28 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		72 620,00 €
-----------	--	-------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	1 870,00 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		1 870,00 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	26 896,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	3 850,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		30 746,00 €
Total H.T		48 616,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		14 524,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		14 524,00 €
Annuité		1 391,86 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	560,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	1 041,60 €
total		1 601,60 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		-209,74 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif
 Hameau de: L'OLIVE - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	45	6 885,00 €
Transit (ml)	15	2 295,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		9 180,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	70	8 540,00 €
Transit (ml)	445	54 290,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		62 830,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	7	14 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		86 010,00 €
------------------	--	--------------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	9 619,45 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		9 619,45 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	12 340,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	19 804,75 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		32 144,75 €
Total H.T		68 508,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		17 202,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		17 202,00 €
Annuité		1 648,50 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	280,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	520,80 €
total		800,80 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		847,70 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL MOYEN TERME et hypothèse avec variation de la redevance

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	185	28 305,00 €
Transit (ml)	55	8 415,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		36 720,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	170	20 740,00 €
Transit (ml)	485	59 170,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		79 910,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Stations	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	21	42 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		158 630,00 €
-----------	--	--------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	11 489,45 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		11 489,45 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	39 236,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	23 654,75 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		62 890,75 €

Total H.T	Taux BICQUA moyen à 10 %	126 904,00 €
-----------	--------------------------	--------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		31 726,00 €	31 726,00 €	31 726,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		31 726,00 €	31 726,00 €	31 726,00 €
Annuité		3 040,37 €	3 040,37 €	3 040,37 €
Redevance d'assainissement				
en terme fixe	40 €/an	840,00 €	840,00 €	840,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 - 1,20 - 0,87 €/m3	1 562,40 €	3 024,00 €	2 192,40 €
total		2 402,40 €	3 864,00 €	3 032,40 €
Participation pour raccordement				
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		637,97 €	-823,63 €	7,97 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL COURT ET MOYEN TERME et hypothèse avec variation de la redevance

TRAVAUX

Réseau sous chaussée		
Collecte (ml)		234 565,00 €
Transit (ml)		26 010,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		260 575,00 €
Réseau hors chaussée		
Collecte (ml)		30 500,00 €
Transit (ml)		217 550,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		248 050,00 €
Poste de relevage		0,00 €
Stations		222 080,00 €
Coût branchements par logement		
Nbre de logements 2004	100	254 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		984 705,00 €
-----------	--	--------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	41 405,20 €
Station d'assainissement (%)	38	84 390,40 €
Sous total AE		125 795,60 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	212 052,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	85 246,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	93 273,60 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		390 571,60 €

Total H.T		716 367,20 €
-----------	--	--------------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		265 250,00 €	265 250,00 €	265 250,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		265 250,00 €	265 250,00 €	265 250,00 €
Annuité		25 419,44 €	25 419,44 €	25 419,44 €
Redevance d'assainissement				
en terme fixe	40 €/an	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 - 1,20 - 1,785 €/m3	7 440,00 €	14 400,00 €	21 420,00 €
total		11 440,00 €	18 400,00 €	25 420,00 €
Participation pour raccordement				
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		13 979,44 €	7 019,44 €	-0,56 €

COMMENTAIRES SUR LE MOYEN TERME

- ⇒ La simulation financière montre que les projets à Moyen Terme sont envisageables avec un solde moyen à financer par an de 638 € H.T.
- ⇒ L'ensemble des projets programmé à Court et Moyen Terme est envisageable avec un solde moyen à financer par an de 13 980 € H.T.
- ⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Simulation de financement de l'assainissement collectif

**PROJETS
A
LONG TERME**

Les fiches de simulation suivantes concernent les projets d'assainissement collectif à long terme (au-delà de 10 ans) pour la commune.

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: MENUISIERS SUD - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	10	1 530,00 €
Transit (ml)	70	10 710,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		12 240,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	140	17 080,00 €
Transit (ml)	25	3 050,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		20 130,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	7	14 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T	46 370,00 €
------------------	--------------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	2 339,20 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		2 339,20 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	14 888,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	4 816,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		19 704,00 €
Total H.T	46 370,00 €	46 370,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		9 274,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		9 274,00 €
Annuité		888,75 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	280,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	520,80 €
total		800,80 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		87,95 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: LA GISONIERE - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	50	7 650,00 €
Transit (ml)	20	3 060,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		10 710,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	70	8 540,00 €
Transit (ml)	640	78 080,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		86 620,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	4	8 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T**105 330,00 €****SUBVENTIONS:**

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	13 793,80 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		13 793,80 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	12 952,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	28 399,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		41 351,00 €
Total H.T		73 933,80 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		31 599,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		31 599,00 €
Annuité		3 028,20 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	160,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	297,60 €
total		457,60 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		2 570,60 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

Hameau de: LES BERTHONNETS - Raccordement à la station du Chef-Lieu

TRAVAUX

Réseau sous chaussée	153,00 €/ml	
Collecte (ml)	0	0,00 €
Transit (ml)	10	1 530,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		1 530,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml	
Collecte (ml)	50	6 100,00 €
Transit (ml)	115	14 030,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		20 130,00 €
Poste de relevage	0	0,00 €
Station	0	0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u	
Nbre de logements 2004	4	8 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T	29 660,00 €
------------------	--------------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	2 645,20 €
Station d'assainissement (%)	38	0,00 €
Sous total AE		2 645,20 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	4 880,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	5 448,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		10 328,00 €
Total H.T	Taux bloqué à 70 %	20 762,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		8 898,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		8 898,00 €
Annuité		852,71 €
Redevance d'assainissement		
en terme fixe	40 €/an	160,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 €/m3	297,60 €
total		457,60 €
Participation pour raccordement		
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		395,11 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif
TOTAL LONG TERME et hypothèse avec variation de la redevance

TRAVAUX			
Réseau sous chaussée	153,00 €/ml		
Collecte (ml)	60		9 180,00 €
Transit (ml)	100		15 300,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée			24 480,00 €
Réseau hors chaussée	122,00 €/ml		
Collecte (ml)	260		31 720,00 €
Transit (ml)	780		95 160,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée			126 880,00 €
Poste de relevage	0		0,00 €
Stations	0		0,00 €
Coût branchements par logement	2000,00 €/u		
Nbre de logements 2004	15		30 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014			
Total H.T			181 360,00 €

SUBVENTIONS:			
Indice de Richesse 04	?		
AGENCE DE L'EAU			
Transit (%)	17		18 778,20 €
Station d'assainissement (%)	38		0,00 €
Sous total AE			18 778,20 €
C. G. + Etat + C. Rég.			
Collecte (%) (70+0+10)	80		32 720,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35		38 661,00 €
Station (%) (10+30+2)	42		0,00 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.			71 381,00 €
Total H.T			131 559,00 €

PLAN DE FINANCEMENT				
Somme à investir		49 771,00 €	49 771,00 €	49 771,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		49 771,00 €	49 771,00 €	49 771,00 €
Annuité		4 769,65 €	4 769,65 €	4 769,65 €
Redevance d'assainissement				
en terme fixe	40 €/an	600,00 €	600,00 €	600,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 - 1,20 - 2,125 €/m3	1 116,00 €	2 160,00 €	3 825,00 €
total		1 716,00 €	2 760,00 €	4 425,00 €
Participation pour raccordement				
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		3 053,65 €	2 009,65 €	344,65 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif

TOTAL COURT, MOYEN ET LONG TERME et hypothèse avec variation de la redevance

TRAVAUX

Réseau sous chaussée		
Collecte (ml)		243 745,00 €
Transit (ml)		41 310,00 €
Sous total Réseau Sous chaussée		285 055,00 €
Réseau hors chaussée		
Collecte (ml)		62 220,00 €
Transit (ml)		312 710,00 €
Sous total Réseau Hors chaussée		374 930,00 €
Poste de relevage		0,00 €
Stations		222 080,00 €
Coût branchements par logement		
Nbre de logements 2004	115	284 000,00 €
Nouveaux logements d'ici 2014		

Total H.T		1 166 065,00 €
-----------	--	----------------

SUBVENTIONS:

Indice de Richesse 04	?	
AGENCE DE L'EAU		
Transit (%)	17	60 183,40 €
Station d'assainissement (%)	38	84 390,40 €
Sous total AE		144 573,80 €
C. G. + Etat + C. Rég.		
Collecte (%) (70+0+10)	80	244 772,00 €
Transit (%) (35+0+0)	35	123 907,00 €
Station (%) (10+30+2)	42	93 273,60 €
Sous total C.G. + C.Riv. + C. Rég.		461 952,60 €
Total H.T		606 546,40 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir		315 021,00 €	315 021,00 €	315 021,00 €
Emprunt à 5,15 % sur 15 ans		315 021,00 €	315 021,00 €	315 021,00 €
Annuité		30 189,09 €	30 189,09 €	30 189,09 €
Redevance d'assainissement				
en terme fixe	40 €/an	4 600,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
en redevance (120 m3/foyer)	0,62 - 1,20 - 1,373 €/m3	8 556,00 €	16 560,00 €	25 599,00 €
total		13 156,00 €	21 160,00 €	30 199,00 €
Participation pour raccordement				
Coût branch. hab. exist.	0,00 €/u	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Participation habitations futures	2 300,00 €/u (-1000)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		17 033,09 €	9 029,09 €	-9,91 €

COMMENTAIRES SUR LE LONG TERME

- ⇒ La simulation financière montre que les projets à Long Terme sont envisageables avec un solde moyen à financer par an de 3 054 € H.T.
- ⇒ L'ensemble des projets programmé à Court, Moyen et Long Terme est envisageable avec un solde moyen à financer par an de 17 033 € H.T.
- ⇒ Si le montant du terme fixe de la redevance reste de 40 €/an, les travaux seront envisageables en générant une hausse de la part variable : équilibre à 1,373 €/m³.
- ⇒ Il convient de rester prudent face à une probable baisse des taux de subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

3 - Simulation de financement des réhabilitations des installations d'assainissement autonome :

Détail des réhabilitations par zones:

Dans les hameaux où aucun projet d'assainissement collectif n'a été retenu, les installations d'assainissement autonome à réhabiliter ont été dénombrées (se reporter aux alternatives).

Le nombre d'installations vétustes a été estimé suite à une tournée de terrain effectuée en mars 2004.

Le chiffrage suivant présente pour chaque hameaux :

- le nombre d'installations à réhabiliter,
- le coût de ces réhabilitations,
- le coût des réseaux E.P qu'il est nécessaire de créer pour évacuer les effluents septiques,
- le coût des Zones Naturelles de Dissipation qu'il est nécessaire de créer pour limiter l'impact des rejets septiques et pluviaux.

Les tableaux ci-joints se décomposent de la manière suivante:

- Une partie "**Travaux (A la charge du particulier)**" résume les coûts des réhabilitations nécessaires à la réalisation du projet, ces coûts sont pris en charge par chaque propriétaire.
- Une partie "**Travaux (A la charge de la commune)**" résume le coût des réseaux E.P qu'il est nécessaire de créer pour évacuer les effluents septiques, et le coût des Zones Naturelles de Dissipation qu'il est nécessaire de créer pour limiter l'impact des rejets septiques et pluviaux, ces coûts étant pris en charge par la commune.
- La partie "**Plan de financement**" explicitant l'emprunt à contracter pour financer les travaux à la charge de la commune.
- La partie "**Solde de l'opération**" exprime le **déficit** (dans ce cas, le solde de l'opération est positif) ou le **bénéfice** (dans ce cas, le solde de l'opération est négatif) engendré par l'opération par an pendant 15 ans.

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations

Hameau de : LES FRANCONS, LA COMBE ET LA GRATTE

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	12		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		5	22 875,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		6	13 740,00 €
Total réhabilitation H.T			36 615,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €	
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €	
Annuité	0,00 €	
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : LES ABISSEAUX, LA BLACHETTE

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	6		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		3	13 725,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		2	4 580,00 €
Total réhabilitation H.T			18 305,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : LE CHÂTEAU, TOURET et MORAND

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	9		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		5	22 875,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		3	6 870,00 €
Total réhabilitation H.T			29 745,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : LES MICHALLONS ET ALENTOURS

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004		13	
Installation à réhabiliter	Totalement	4575,00 €/Ins	
		12	54 900,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		1	2 290,00 €

Total réhabilitation H.T	57 190,00 €
--------------------------	-------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations

Hameau de : LES REVOUX

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	7		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins 7	32 025,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins 0	0,00 €
Total réhabilitation H.T			32 025,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml 0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml 0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer			
	Capacité (m2)	40,00 €/m2 0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €	
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €	
Annuité	0,00 €	
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)		0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations

Hameau de : LES JAUNES

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004		4	
Installation à réhabiliter	Totalement	4575,00 €/Ins	
		2	9 150,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		0	0,00 €

Total réhabilitation H.T	9 150,00 €
--------------------------	------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €

Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €
---	--------

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : LES BARRAQUES ET HAMEAU DU BARD

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	17		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		4	18 300,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		8	18 320,00 €
Total réhabilitation H.T			36 620,00 €

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €
Total H.T pour la collectivité			0,00 €

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	
	0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : LES PELAILLONS

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	10		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		9	41 175,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		0	0,00 €

Total réhabilitation H.T	41 175,00 €
--------------------------	-------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
Hameau de : RESTE DE LA COMMUNE

TRAVAUX: (A la charge du particulier)

Nbre d'installations 2004	16		
Installation à réhabiliter			
	Totalement	4575,00 €/Ins	
		13	59 475,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins	
		2	4 580,00 €

Total réhabilitation H.T	64 055,00 €
--------------------------	-------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer			
	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml	
		0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml	
		0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer		40,00 €/m2	
	Capacité (m2)	0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Solde à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

Projet de Zonage d'Assainissement Collectif / Non Collectif: Réhabilitations
TOTAL DE LA COMMUNE**TRAVAUX: (A la charge du particulier)**

Nbre d'installations 2004		94	
Installation à réhabiliter	Totalement	4575,00 €/Ins 60	274 500,00 €
	Partiellement	2290,00 €/Ins 22	50 380,00 €

Total réhabilitation H.T	324 880,00 €
--------------------------	--------------

TRAVAUX: (A la charge de la commune)

Réseau E.P. à créer	Sous chaussée (ml)	153,00 €/ml 0	0,00 €
	Hors chaussée / Sous fossé (ml)	122,00 €/ml 0	0,00 €
Sous total Réseau E.P.			0,00 €
Z.N.D. à créer	Capacité (m2)	40,00 €/m2 0	0,00 €
Sous total Z.N.D.			0,00 €

Total H.T pour la collectivité	0,00 €
--------------------------------	--------

PLAN DE FINANCEMENT

Somme à investir	0,00 €
Emprunt à 6,20 % sur 15 ans	0,00 €
Annuité	0,00 €
Soide à financer par an, par le budget général (€ H.T/an)	0,00 €

4 - Estimation des frais et redevances :

4.1. Zones d'assainissement collectif:

La commune de Saint Martin en Vercors a la compétence de l'assainissement collectif.

La commune perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Des frais de branchement sur domaine public peuvent être facturés au particulier lors de son raccordement au réseau (une fois le réseau mis en service les particuliers disposent de 2 ans pour se raccorder).

Les frais de branchement sur domaine public peuvent être estimés de la façon suivante:

1 - Habitations existantes*:

Ces frais se détaillent comme suit:

Branchement non subventionné sur domaine public**	1000,00 € HT
Frais de Maîtrise d'œuvre et contrôles: (11%)	66,00 € HT
Total	1066,00 € HT
Majoration de 10% sur l'ensemble	106,60 € HT
Total frais de branchement:	1172,60 € HT

*Dans nos simulations, cette participation est **nulle**. Elle reste bien inférieure au maximum autorisé de 1172,60 € HT.*

* La partie du branchement sur le domaine privé est également à la charge du particulier. Celui ci est libre de décider de réaliser cette partie des travaux par ses propres moyens ou par une autre entreprise que celle qui réalisera la partie communale.

** Le coût d'un branchement sur domaine public est estimé actuellement à 1 000,00 euros HT ce qui correspond à une moyenne de 10 mètres de canalisation sous chaussée et 1 boîte de branchement. La partie subventionnée est estimée à 40%.

Les habitations dont le branchement existe déjà et ne nécessite aucune modification n'auraient pas de frais de branchement à payer (sauf décision particulière du Maître d'Ouvrage).

2 - Habitations nouvelles:

Une participation peut-être fixée dans la limite de 80% (3 658,00 €) de ce que coûterait un assainissement autonome (souvent évalué à 4 575,00 € HT).

Dans nos simulations cette participation forfaitaire a été fixée à **2 300,00 € HT**.

2 - Une redevance d'assainissement collectif peut être collectée:

Le montant de la redevance peut être calculé de deux façons:

- ①: une redevance d'assainissement par m³ d'eau consommé.
- ②: un tarif binôme sur la base d'une part forfaitaire et d'une part variable, calculée au prorata du nombre de m³ d'eau consommé.

Dans nos simulations nous avons retenu une redevance de:

- Part fixe : 40 €/an
- Part variable : 0,62 €/m³.

Remarque: Les simulations de financement du paragraphe 2 (assainissement collectif) montrent que la redevance risque d'évoluer vers:

- **2,03 €/m³** si tous les travaux prévus à court terme sont réalisés
- **1,785 €/m³** si tous les travaux prévus à court et moyen terme sont réalisés
- **1,373 €/m³** si tous les travaux prévus à court, moyen et long terme sont réalisés.

4.2. Zones d'assainissement non collectif:

La commune de Saint Martin en Vercors a la compétence de l'assainissement non collectif.

La commune perçoit les frais et redevances relatifs à l'Assainissement Non Collectif.

Ces redevances ne sont applicables que dans les zones d'assainissement non collectif.

Nous avons estimé les frais et redevances de la manière suivante :

1 - Redevance pour le financement du contrôle (obligatoire) :

- Le coût du contrôle est à la charge de la commune.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif doit se faire tous les quatre à cinq ans de façon à pouvoir s'assurer de l'entretien des installations et de la réalisation des opérations de vidange.
- Le coût d'un contrôle est estimé actuellement à environ : 80,00 € H.T. + frais administratifs
S'il est réalisé une visite tous les 4 ans, le coût est de : 20,00 € H.T./an + frais adm.
- La redevance théorique à mettre en place est donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,2 € H.T. / m³ d'eau + frais adm.**
- Pour pallier au problème des résidences secondaires et prendre en compte les frais administratifs, nous proposons de forfaitiser la redevance Contrôle : **20,00 € H.T. / an**

2 - Redevance pour le financement des vidanges (facultative) :

- Le coût des vidanges est en principe à la charge des particuliers.
- Mais la communauté de communes peut organiser des tournées de vidanges tous les 4 ans, financées par la mise en place d'une redevance Vidange.
- Le coût moyen pour vidanger une installation de 3 m³ est de: 185,00 € H.T. (environ)
- La redevance à mettre en place est donc de :
(sur la base d'une consommation de 100 m³/foyer/an) **0,47 € H.T. / m³ d'eau**

3 - Financement des réhabilitations (facultative) :

Les opérations de réhabilitation peuvent être financées.

Dans ce cas, les personnes qui participent payent intégralement et en une seule fois la partie non subventionnée (hors réseaux), soit : **+/- 1 380,00 € H.T. en moyenne.**

✓ Sur la base de 50% de subventions (50% A.E.)

✓ Sur la base d'une installation complète estimée à 4 575,00 € H.T.

5 - Proposition d'un échéancier :

Dans les zones d'assainissement collectif, la réalisation de chaque projet retenu a été planifiée par le groupe de travail selon l'échéancier suivant :

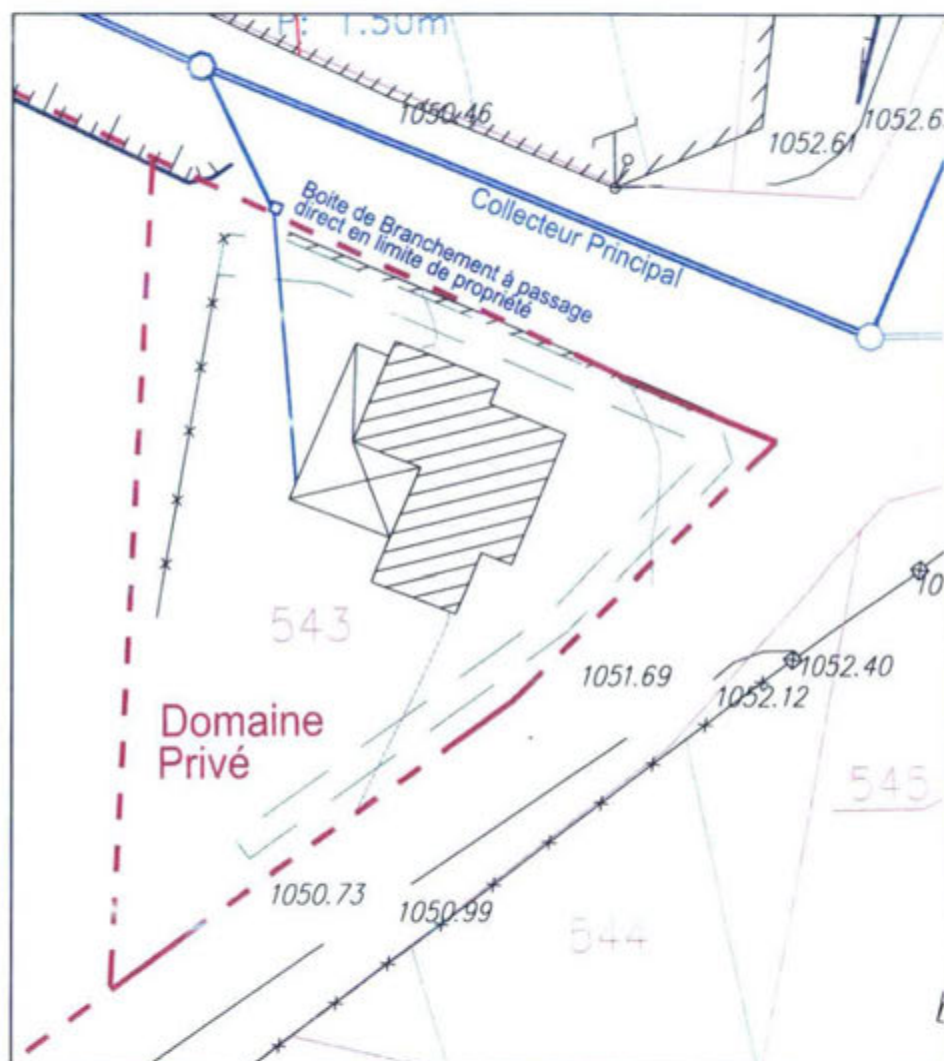
OBJECTIF	HAMEAU	PROJET	COUT TOTAL TRAVAUX
Court Terme	LE VILLAGE	Reprise réseau EU	84 385 € H T
Court Terme	CHEF LIEU EXTENSION	Reprise réseau EU	58 600 € H T
Court Terme	TOURTRE	Réseau EU à créer et STEP 260 EH	683 090 € H T
Moyen Terme	MENUISIERS	Reprise réseau EU	72 620 € H T
Moyen Terme	L'OLIVE	Reprise réseau EU	86 010 € H T
Long Terme	MENUISIERS SUD	Reprise réseau EU	46 370 € H T
Moyen Terme	LA GISONIERE	Réseau EU à créer	105 330 € H T
Moyen Terme	LES BERTHONNETS	Réseau EU à créer	29 660 € H T
TOTAL – INVESTISSEMENTS TRAVAUX NEUFS			1 166 065 € H T

IV - Présentation des Types d'assainissement préconisés

1 - Assainissement collectif :

Mode de branchement:

Pour l'ensemble des collecteurs E.U. à créer, le schéma de branchement type est le suivant:



2 - Assainissement autonome :

Pour chaque secteur en assainissement non collectif, un hachurage de couleur indique sur la carte le type d'assainissement non collectif préconisé.

2.1. Secteurs verts et verts 2 :

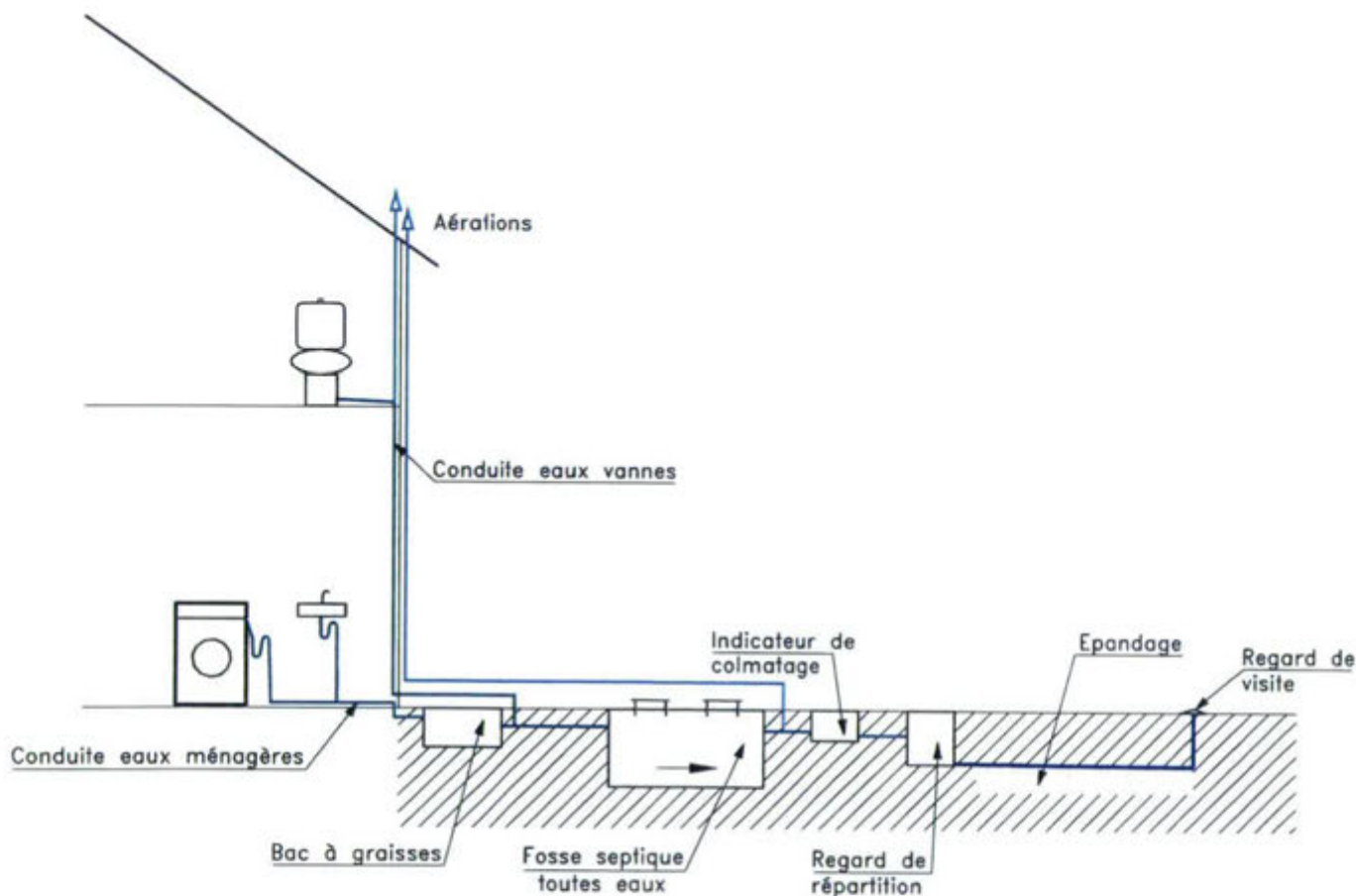
Terrains perméables (vert)

Terrains moyennement perméables, grand espace disponible (vert 2)

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - épandage en pente.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Espace disponible en aval de la maison > 300 m²,
- Perméabilité à 80 cm: > 15 mm/h,
- Pente du sol: < 15 %,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,50 m de profondeur.

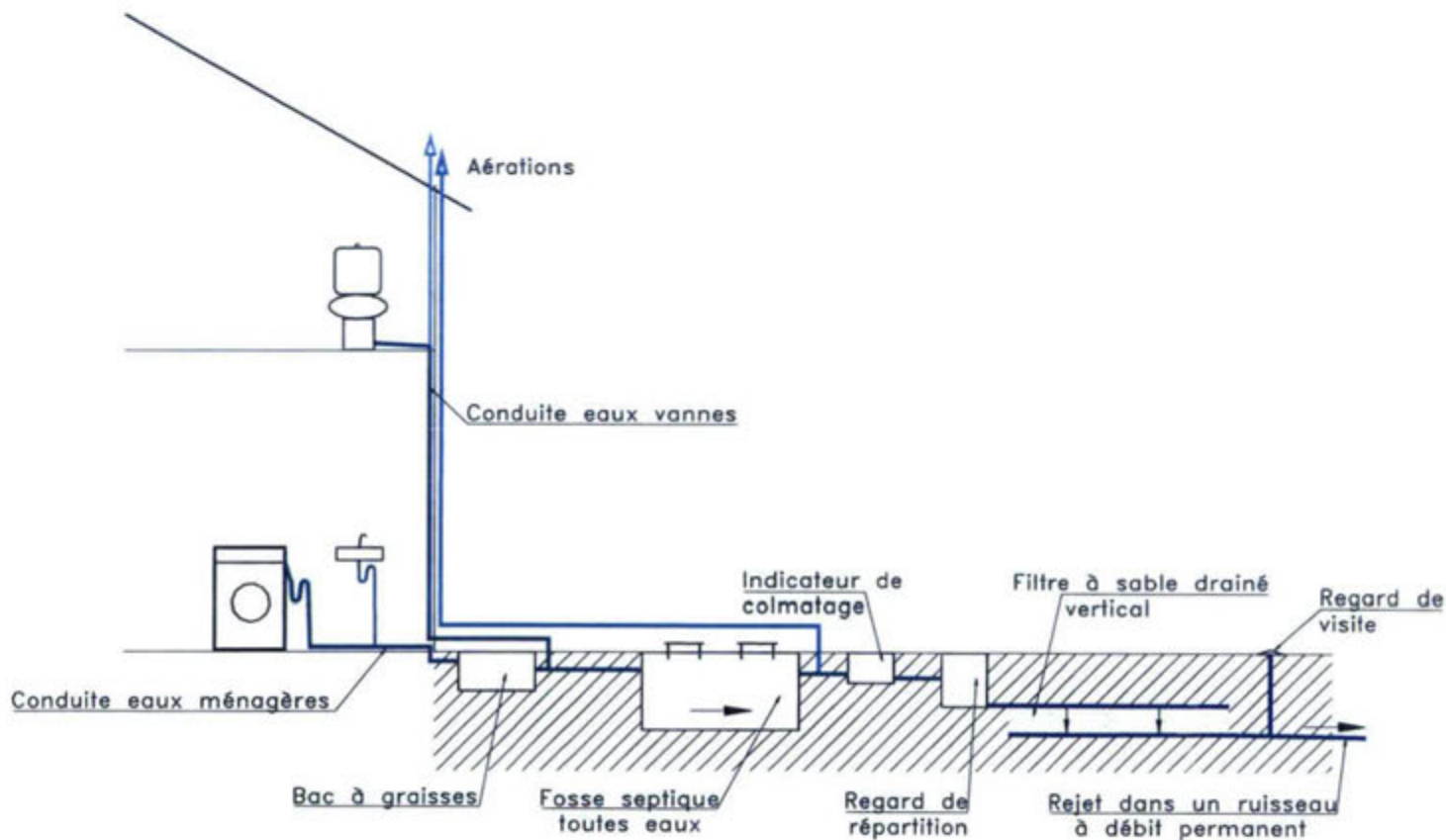
2.2. Secteurs oranges:

Terrains moyennement perméables

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical drainé.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epannage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison > 250 m²,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 1,30 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épannage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).

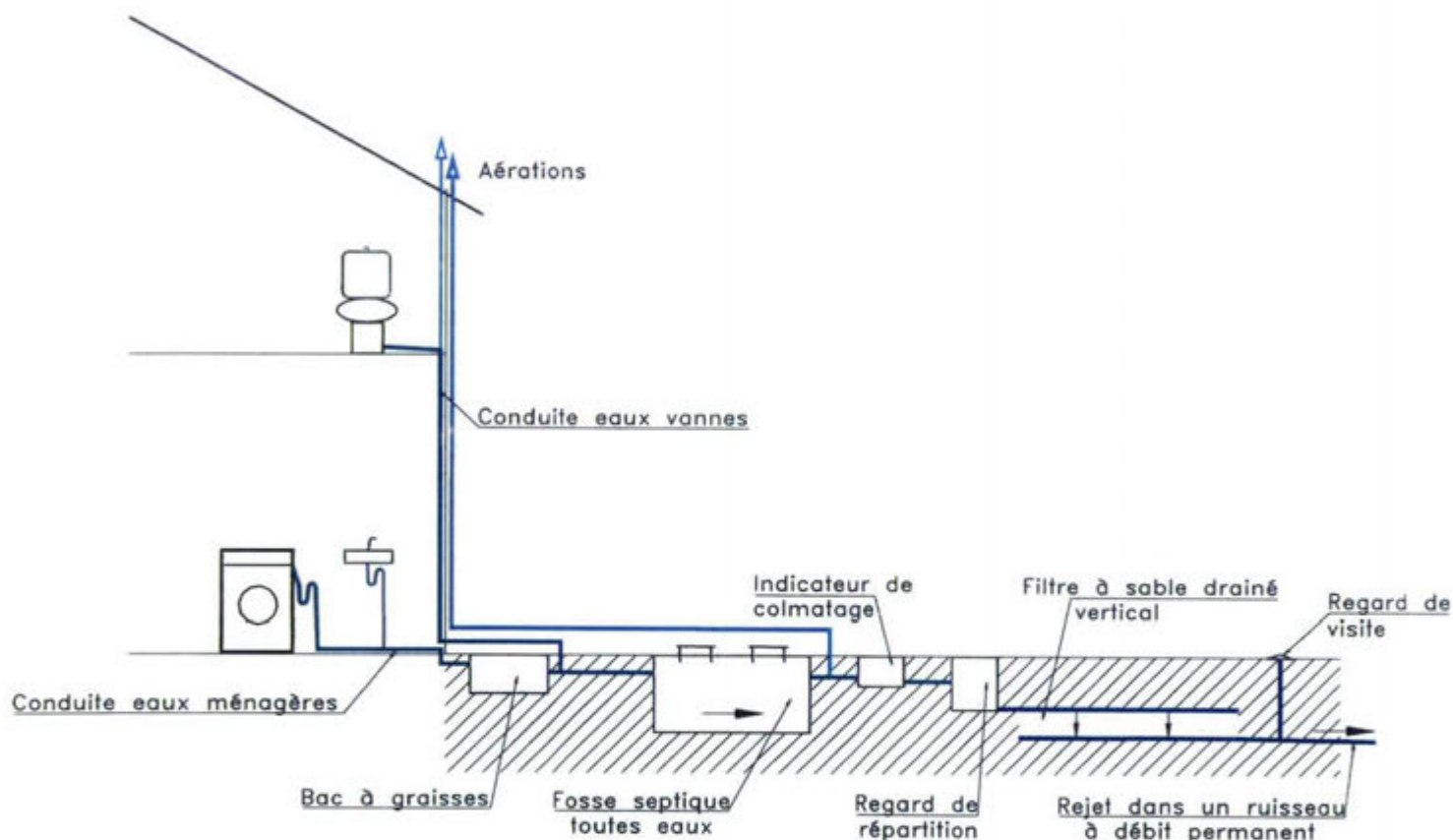
2.3. Secteurs rouges:

Terrains inaptes à l'infiltration des eaux

Filière préconisée :

Filière fosse septique toutes eaux - filtre à sable vertical étanche.

Schéma de principe:



Cette filière est adaptée aux terrains qui répondent aux caractéristiques suivantes:

- Epandage non réalisable,
- Espace disponible en aval de la maison $> 250 \text{ m}^2$,
- Absence de nappe ou d'hydromorphie entre 0 et 0,80 m de profondeur,
- Possibilité d'évacuation des eaux de drainage du filtre à sable (fil d'eau à 1,30 m sous le terrain naturel),
- Possibilité d'évacuer les eaux:
 - Soit dans un ruisseau à débit permanent dans le respect des objectifs de qualité (via un collecteur E.P existant ou à créer),
 - Soit par épandage sur une parcelle située à proximité (sous réserve d'une étude géopédologique).
- Infiltration déconseillée, sans étude géopédologique ou géotechnique.



Département de la DROME

Parc Naturel Régional du Vercors

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

- DOCUMENT SYNTHÉTIQUE -

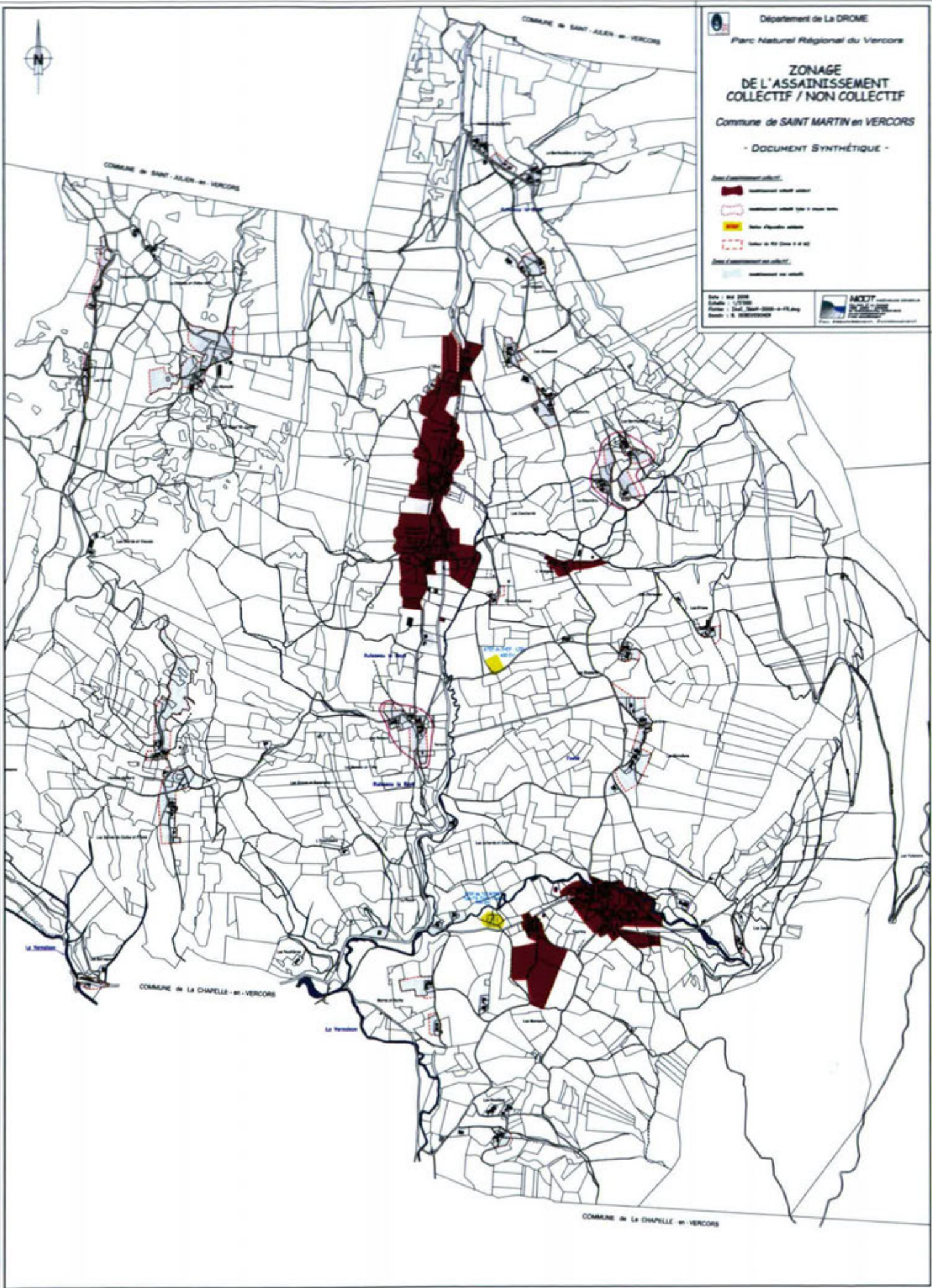
Zones d'assainissement collectif :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif type 2 ou 3 sans fosse
- Zone d'assainissement collectif
- Station de RT (Dens 1 et 2)

Zones d'assainissement non collectif :

- Assainissement non collectif

Date : Mai 2008
Échelle : 1/25000
Rédacteur : David, Sébastien, et François
Dessinateur : S. BOUTIER





ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / NON COLLECTIF

Commune de SAINT MARTIN en VERCORS

- DOCUMENT SYNTHÉTIQUE -

Zones d'assainissement collectif :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif futur à moyen terme.
- Station d'épuration existante
- Contour du PLU (Zones U et AU)

Zones d'assainissement collectif :

- Assainissement non collectif.

Date : Mars 2007
Echelle : 1/5'000
Fichier : ZAsC_SMeV-2006-2-FR.dwg
Dessin : A. DUPUIS

